

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *187*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Réservation de places, d'espaces publicitaires et d'emplacement maillot - rencontres sportives de l'Union Sportive Carcassonnaise 2021

Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en application des  
dispositions de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article  
L.2122-2,

Vu les délégations accordées au Maire en matière de préparation, passation,  
exécution et règlement des marchés et des accords cadre par la délibération n°04 du  
Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020,

Considérant que le rugby constitue un élément essentiel de la culture  
Carcassonnaise, la Commune a souhaité, afin de promouvoir ses actions et son  
territoire, réserver auprès de l'USC, Club sportif professionnel de rugby à XV  
évoluant en PRO D2, des places en loges avec repas avant ou après match ainsi  
que des espaces publicitaires sur les supports numériques de l'enceinte sportive, et  
un emplacement sur les maillots des joueurs.

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans le dispositif légal élaboré  
à partir de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, encadrant le soutien des collectivités aux  
clubs professionnels et doit faire l'objet d'un marché dument conclu entre les deux  
entités.

J'ai donc décidé de conclure un marché négocié avec la SASP Union Sportive  
Carcassonnaise (organisateur exclusif des rencontres sportives) détenant  
l'exclusivité des droits de commercialisation de ses espaces promotionnels, de ses  
billets sportifs et des prestations de communication, pour un montant forfaitaire de  
40 000€ HT.

Les crédits sont prévus sur la ligne 011 6238 412 du budget principal

Le terme du marché est fixé au 31 décembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210730-decision21187-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2021

Affichage : 30/07/2021

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Carcassonne, le 30 JUL. 2021

Le Maire,  
Gérard LARRAT

